



## Un calendrier pour protéger la nature

### Règlement pour l'année 2026 (calendrier 2027)

L'une des actions phares de notre association depuis sa création est la conception d'un nouveau modèle de cabane d'observation permettant de voir et de photographier la faune sans la déranger. À ce jour, Le Pic Vert a installé une trentaine de ces cabanes un peu partout en France dont 8 dans ses réserves de biodiversité. N'hésitez pas à les fréquenter assidûment, vous ferez de belles rencontres naturalistes et de belles photos !

En parallèle, depuis 14 ans, Le Pic Vert édite un calendrier illustré par ses talentueux adhérents photographes. La vente de ces calendriers sert à acquérir des terrains à préserver afin d'agrandir nos réserves de biodiversité.

**Il est d'ores et déjà temps de penser au calendrier 2027.**

**Comme chaque année, Le Pic Vert organise un concours photos et propose à ses adhérents d'y participer en soumettant leurs meilleures photos. Celles-ci seront soumises au vote des adhérents.**

Vous trouverez ci-dessous le **Règlement du concours photos :**

#### Article 1 : conditions de participation

- Chaque participant s'engage à se conformer au présent règlement et à l'accepter dans son intégralité.
- Le concours photos calendrier Le Pic Vert est ouvert à tous les adhérents de l'association à jour de cotisation.
- Chaque adhérent pourra proposer une photo par mois du calendrier 2027 soit au maximum 12 photos.
- Il n'y a pas obligation d'envoyer une photo pour chacun des 12 mois.
- La photo de couverture du calendrier sera choisie par le CA du Pic Vert parmi les 12 photos gagnantes.
- Chaque participant certifie qu'il est l'auteur de la photo présentée : Le Pic Vert ne pourra être tenu responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- Chaque participant cède ses droits d'images au Pic Vert pour la publication du calendrier et sa promotion ainsi que pour illustrer le site internet.

#### Article 2 : caractéristiques techniques de la photo

- Seules les photos non lourdement retouchées par voie logicielle sont acceptées.
- Les photos doivent être en format Paysage (grand côté horizontal).
- Les photos ne doivent pas comporter de marquage tel que nom de l'auteur, date, ...
- Les fichiers photos doivent être au format JPG.
- Si nécessaire, Le Pic Vert se réserve le droit de recadrer la photo pour la présentation au vote ou pour les besoins de l'impression.

## **2a : Photo envoyée pour participation au vote**

- La photo qui sera envoyée au Pic Vert pour être soumise au vote doit de préférence avoir un format réduit de 1200 x 800 pixels, soit un ratio de 3:2.
- Le photographe doit avoir en sa possession la même photo en haute définition, tel que décrit en 2b, pour être en mesure de la fournir au Pic Vert si celle-ci est gagnante à l'issue du vote.

## **2b : Photo gagnante envoyée pour publication dans le calendrier**

- La photo doit être en haute définition et présenter une qualité suffisante pour faire l'objet d'une impression papier au format A4 (29.7 x 21 cm). Ainsi, pour une résolution de 300 DPI, le format de la photo doit être au minimum de 3500 x 2475 pixels.

## **Article 3 : thématique des photos**

- Seules les photos prises en Europe, de faune libre de circulation (pas de photos prises dans un parc animalier) et non domestique, de flore ou paysage seront acceptées.
- Aucun humain, en totalité ou en partie, ne doit apparaître sur les photos.
- Les éléments d'anthropisation (ex. : chemin, clôture, cabane, pont, etc...) sont acceptés à condition qu'ils ne constituent pas un élément majeur ou trop visible dans la composition de la photo.
- Les photos devront avoir un rapport avec le mois visé, en prenant comme référence le climat français. Ainsi pas de neige en plaine en juillet ou de fleurs printanières en décembre.
- Afin d'assurer un minimum de variété parmi les photos, certains mois seront consacrés à des sujets libres et d'autres auront un thème imposé.
- Pour la même raison de variété, le calendrier ne pourra pas comporter deux photos de la même espèce, faune ou flore. Ainsi, les photos d'une espèce déjà sélectionnée ne pourront plus participer au vote pour les mois suivants.
- En cas de thème imposé, les photos proposées devront impérativement être en lien avec celui-ci selon le programme suivant :

Mois	Thème
Janvier	Mammifère
Février	Libre
Mars	Paysage
Avril	Libre
Mai	Reptile et amphibien
Juin	Libre
Juillet	Insecte et arachnide
Août	Libre
Septembre	Flore et fonge
Octobre	Libre
Novembre	Eau (sous toutes ses formes, sans présence animale)
Décembre	Libre

- Le Pic Vert se réserve le droit de refuser toute photo qui ne correspondrait pas aux critères énoncés dans les articles 2 et 3.

#### **Article 4 : envoi des photos**

- Chaque photographe doit renommer sa photo avec la légende et le mois concerné, par exemple : *moutarde-des-champs-juillet.jpg*. Aucune photo ne sera acceptée si le mois ne figure pas dans son titre.
- Les photos seront envoyées à l'adresse suivante : **calendrier@lepicvert.org** dans un e-mail signé du nom de l'auteur. Une réponse de bonne réception sera envoyée en retour (en l'absence de réponse, il est important de nous contacter pour être certain que les photos ont bien été réceptionnées).
- Il est possible d'envoyer ses photos en plusieurs e-mails.
- **Les photos doivent être envoyées avant le vendredi 6 mars 2026 minuit** (si possible merci de ne pas attendre le dernier moment pour nous permettre de fluidifier la gestion).

#### **Article 5 : organisation des votes et résultats**

- Les photos seront mises en ligne sur une plateforme de partage d'images, sans le nom de l'auteur.
- Les votes seront ouverts à tous les adhérents du Pic Vert à jour de cotisation.
- Les votes se feront, par l'intermédiaire de Balotilo, plateforme de vote en ligne respectant la confidentialité des votes.
- Pour les adhérents individuels : 1 adhérent individuel = 1 vote  
Dans le cadre d'une adhésion familiale ou bienfaiteur, chaque adresse e-mail renseignée dans son profil adhérent (espace adhérent en ligne) recevra un mail pour voter. Il est donc important de renseigner plusieurs adresses mails si vous souhaitez que chaque membre d'une famille puisse voter.
- Les dates des votes seront communiquées dans la newsletter hebdomadaire « La plume du Pic Vert ».
- En cas d'ex-aequo à l'issue des votes, c'est le CA du Pic Vert qui procèdera à un vote supplémentaire pour départager les photos.
- Chaque photographe ne pourra avoir plus de deux photos publiées dans le calendrier. Lorsque ce quota est atteint, les photos de ce photographe ne pourront plus participer au vote pour les mois suivants.